



Chardonnens Jean-Daniel

TPF, frontière entre service public et activité privée

Cosignataires : -

Date de dépôt : 21.03.18

DAEC

Dépôt

Suite à l'affaire Car Postal, la population fribourgeoise est en droit de s'interroger par rapport aux activités des TPF qui assurent le service public dans notre canton.

Si nous ne pouvons que louer la qualité des prestations des TPF pour leur mission première, les autres mandats des TPF, directement en concurrence avec des entreprises privées, m'interpellent.

En effet, je suis d'avis que la frontière qui sépare les services subventionnés des autres missions qui ne sont pas considérées comme du service public peut aisément être franchie.

Le danger peut être financier avec la tentation de créer des vases communicants en cas de mauvais exercice comptable mais aussi matériels et administratifs avec l'utilisation des infrastructures et du personnel dédiés au service public.

Le simple fait d'utiliser, même partiellement, des forces subventionnées est un avantage non négligeable par rapport à une entreprise privée et par conséquent une concurrence déloyale.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les mesures prises par les TPF pour s'assurer que les mandats « privés » des TPF ne bénéficient pas de subventions, que ce soit directement ou indirectement (par l'utilisation d'infrastructures) ?
2. Quelles mesures sont prises par les TPF afin d'éviter toute concurrence déloyale au détriment des sociétés privées ?
3. Quelle est la part de chiffre d'affaires des TPF engendrée par des activités qui ne découlent pas de sa mission de service public ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat va intervenir auprès des TPF afin que ceux-ci se concentrent uniquement sur leur mission de service public et laissent aux entreprises privées les autres mandats pouvant être exercés par les sociétés privées ?

—